

CHARTRE de l'Instance de Dialogue en Auvergne-Rhône-Alpes pour l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable

Mise à jour du 24/06/2025

Répondre aux défis environnementaux et sociétaux de la transition écologique, aux enjeux du changement climatique, de la préservation de la biodiversité, de la protection des milieux et des ressources naturelles, de la sobriété, de l'économie circulaire, de la santé environnement... nécessite la mobilisation de la société et de tous les citoyens et citoyennes à tous les ages de la vie.

Tout l'enjeu de l'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD), par ses différentes formes (information, sensibilisation, formation, accompagnement aux changements), est de donner aux citoyens et à l'action collective, des moyens pour concrétiser la transition écologique dans une approche transversale et pluridisciplinaire.

La mise en œuvre de l'EEDD nécessite de partager un projet dans une démarche partenariale avec tous les acteurs de la société, tels que l'État et ses agences, les collectivités locales, les acteurs du monde économique, les associations et les citoyens et citoyennes.

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CHARTE

La présente charte a pour objet d'installer une instance de dialogue et de partage entre les acteurs qui œuvrent en faveur de l'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) en région Auvergne-Rhône-Alpes.

Cette instance contribue à favoriser le développement et le renforcement de l'EEDD dans la région Auvergne Rhône Alpes par :

- Une démarche partenariale avec tous les acteurs de la société, tels que l'État et ses agences, les collectivités locales, les acteurs du monde économique et les associations
- Le décroisement et l'interconnaissance entre les acteurs de l'EEDD sur le territoire régional
- La recherche d'une articulation entre les politiques publiques et les stratégies des structures
- Le partage et la capitalisation des initiatives en EEDD
- Le développement d'expertises croisées pour éclairer les différentes parties prenantes

Le sigle de l'instance de dialogue pour l'EEDD est : IDEEDD.

ARTICLE 2 : COMPOSITION

L'instance de dialogue réunit des structures régionales et interdépartementales représentatives, actrices ou influentes en EEDD dans la région Auvergne Rhône Alpes.

En sont membres potentiels : des réseaux associatifs, des associations d'EEDD, des services régionaux ou départementaux de l'État, dont l'enseignement agricole, les trois académies de l'Éducation Nationale, des agences de l'État, des collectivités, des structures fédérées au plan régional, des réseaux régionaux d'entreprises et des établissements d'enseignement supérieur ou de recherche.

Le nombre de membres ne devrait pas dépasser une quarantaine d'organisations pour maintenir des conditions de dialogue optimales.

La liste des structures membres de l'IDEEDD, qui s'engagent à respecter la charte, figure en annexe.

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT

3.1- Le comité stratégique

Il est l'organe de portage politique de l'IDEEDD.

Il est constitué des représentants de la DREAL, de la DRAJES, des trois académies, de la DRAAF ainsi que des représentants des réseaux associatifs régionaux participant à l'animation de l'instance de dialogue.

L'accueil de nouveaux membres de l'IDEEDD est validé collégalement par ce comité..

Il s'assure de la mobilisation des moyens nécessaires à l'animation de l'instance de dialogue et en valide les orientations stratégiques.

Le comité stratégique se réunit au moins une fois par an.



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Graine
Réseau Auvergne-Rhône-Alpes
pour l'éducation à l'environnement
et au développement durable

Il approuve :

- la mobilisation des moyens nécessaires au fonctionnement de l'IDEEDD ;
- les orientations stratégiques ;
- le programme de travail annuel de l'IDEEDD (objectifs, actions, moyens nécessaires à sa réalisation)
- le bilan annuel des actions conduites.

3.2 - L'équipe d'animation

Elle est en charge de la mise en œuvre opérationnelle des orientations et du programme de travail validés par le comité stratégique.

Elle est composée des correspondants techniques des structures représentées au sein du comité stratégique.

Elle a pour mission :

- de préparer le programme de travail et son bilan annuel
- d'organiser et préparer les réunions du comité stratégique
- d'animer le programme de travail annuel de l'instance
- d'être garant du contenu des journées régionales ou locales
- d'élaborer une lettre d'information régulière
- de synthétiser les besoins et les manques en EEDD
- de proposer des évolutions du contenu des actions.

L'équipe d'animation se réunit autant que de besoin et au moins trois fois par an.

Elle est légitime pour constituer tout groupe projet nécessaire à la conduite de ses missions.

Elle agit dans la limite des moyens humains et budgétaires définis annuellement.

3.3 - Les groupes projet

Ils ont pour mission d'organiser les journées thématiques régionales ou les journées locales.

Ils sont instaurés par l'équipe d'animation pour la durée du projet considéré.

Ils sont composés d'acteurs souhaitant s'impliquer dans le projet et accompagnés par l'équipe d'animation.

ARTICLE 4 : RÔLE DU GRAINE Auvergne-Rhône-Alpes

Le GRAINE ARA est l'association tête de réseau régionale de l'EEDD.

Il représente plus d'une centaine d'associations, une quinzaine de collectivités, une dizaine d'entreprises, les réseaux départementaux ou interdépartementaux d'EEDD et le réseau thématique d'éducation à la montagne Educ'Alpes ainsi qu'une trentaine d'adhérents individuels. Sa mission de réseau régional est de faciliter et articuler la mise en relation de ceux qui agissent pour l'EEDD, de promouvoir et de développer leurs initiatives.

Au titre de l'instance de dialogue, le GRAINE ARA :

- est membre de l'équipe d'animation et à ce titre accompagne les groupes projet ;
- contribue à l'organisation des réunions de l'instance de dialogue et en assure le secrétariat.

Il apporte son expertise au comité stratégique, notamment en proposant des modes d'actions pertinents et efficaces au regard des orientations stratégiques et du programme d'actions.

Il mobilise son réseau associatif pour relayer et diffuser les orientations de l'IDEEDD et ses actions en vue de leur mise en œuvre dans les territoires.

ARTICLE 5 : Durée et modification de la charte

La présente charte entre en vigueur à compter du jour de son approbation lors de la première réunion du comité stratégique de l'IDEEDD.

Elle est révisée à l'initiative du comité stratégique de l'IDEEDD.



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
*Liberté
Égalité
Fraternité*


Graine
Réseau Auvergne-Rhône-Alpes
pour l'éducation à l'environnement
et au développement durable